

Commune de BIELLE (64)
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BIELLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'un concert va se dérouler le 17 et le 23 août 2024 de 17H00 à 01H00 sur la place de la Mairie côté restaurants,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'interdire la circulation sur la place de la mairie afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1er : le 17 et le 23 août 2024 de 17H00 à 01H00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de la mairie sur sa portion ouest (entre les deux restaurants).

Article 2 : Une exception sera faite pour les véhicules de secours et les véhicules de service.

Article 3 : Une déviation sera mise en place à partir de la rue du Bénou, la rue du Boila, la rue de l'Eglise, la rue des Cordonniers. A minima, un jalonnement de la déviation sera assuré sur les voies publiques aux différents carrefours.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARUNS.

Fait à BIELLE,
Le 12/08/2024

Le Maire,
Jean MONTOULIEU

